CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

MARDI 26 NOVEMBRE 2019 • PARIS

EFE BY ABILWAYS

17e RENDEZ-VOUS ANNUEL

REDRESSEMENTS FISCAUX

Actualité 2019

Conférence animée par **d'éminents membres du Conseil d'État** et **avocats fiscalistes de la place**

Conseil National des Barreaux — FORMATION CONTINUE DES AVOCATS n° d'homologation 18-046

Une attestation vous sera remise validant 7 heures de formation

Éligible au plan de développement des compétences

www.efe.fr

ÉDITO

Boris MASSOUTIER
Responsable des départements Fiscalité et Gestion de Patrimoine
Chef de projet conférences et formations
bmassoutier@efe.fr
@EfeJuridique

Le montant des redressements fiscaux notifiés continue d'approcher le chiffre astronomique de 20 milliards d'euros, alors que les sommes finalement encaissées sont de 10 milliards d'euros. L'administration fiscale prône le dialogue avec les contribuables, elle est portée par la lutte **contre les pratiques, positions et opérations fiscales qu'elle estime contraires aux textes**. Toutefois, tous les redressements ne se terminent pas par une mise en recouvrement et par une décision du Conseil d'État.

Ce rendez-vous incontournable de fin d'année, **organisé par EFE depuis 17 ans**, est l'occasion unique de mettre en lumière de la manière la plus exhaustive possible **les principaux chefs de redressement de l'année** qui impactent les entreprises et le patrimoine. Vous échangerez avec de **grands avocats spécialistes de chaque domaine** sous la présidence du **Président Olivier Fouquet** et du **Président Gilles Bachelier** et avec la participation exceptionnelle des **membres du Conseil d'État**.

POUR QUI ?

- Directeurs et responsables juridiques et fiscaux
- Responsables contentieux
- Directeurs administratifs et financiers
- Directeurs et secrétaires généraux
- Responsables comptables et experts-comptables
- Avocats et conseils

POURQUOI ?

- Bénéficier des **commentaires d'éminents membres du Conseil d'État**
- **Faire le point et maîtriser les redressements en cours** exposés et commentés par des avocats fiscalistes de renom
- Maîtriser **l'évolution des contrôles fiscaux et des procédures de redressement de l'administration en matière de fiscalité interne et internationale**

COMMENT ?

- Cette journée est organisée sous forme de **tables rondes réunissant les meilleurs spécialistes** dans leur domaine de compétences
- Cette conférence est conçue sous une forme interactive. Vous avez la possibilité de réagir et de **poser des questions aux intervenants à tout moment**
- **Une documentation détaillée** reprenant l'ensemble des points débattus au cours de la journée sera remise en début de séance

LES ACQUIS :

- **Sécuriser vos pratiques fiscales** et mettre en place vos opérations fiscales sans risque
- Mettre en œuvre **des stratégies fiscales en tenant compte des redressements fiscaux réalisés en 2019**
- Maîtriser **les chefs de redressement les plus sensibles** du moment et anticiper **les risques de rehaussements**

Les acquis de la conférence ne seront pas évalués

DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE :

- Accueil des participants : 8h30
- Ouverture des débats : 9h00
- Déjeuner de 13h00 à 14h30
- Café-Networking de 15 minutes à 10h30 et 15h30
- Clôture de la conférence à 18h00

AVEC LA PRÉSENCE EXCEPTIONNELLE DE :

OLIVIER FOUQUET
Président de Section H.
CONSEIL D'ÉTAT

Gilles BACHELIER
Conseiller d'État
CONSEIL D'ÉTAT

Benoit BOHNERT
Conseiller d'État
CONSEIL D'ÉTAT

Marie-Astrid NICOLAZO DE BARMON
Maître des requêtes, rapporteur public
CONSEIL D'ÉTAT

AVEC LES AVOCATS ET EXPERT-COMPTABLE :

Laurent CHATEL
Avocat Associé
CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS

Jean-François DESBUQUOIS
Avocat Associé
FIDAL

Odile COURJON
Avocat Associé
TAJ SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Bruno GOUTHIÈRE
Avocat Associé
CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS

Éric QUENTIN
Avocat Associé
HOCHE SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Thomas PERROT
Avocat Associé
SKADDEN ARPS SLATE MEAGHER & FLOM

Claude LOPATER
Ancien membre de l'ANC

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

AVEC LA PRÉSENCE EXCEPTIONNELLE DE :

Olivier FOUQUET
Président de Section H.

Gilles BACHELIER
Conseiller d'État
CONSEIL D'ÉTAT

Emmanuelle CORTOT-BOUCHER
Maître des requêtes, Rapporteur public

Benoît BOHNERT
Conseiller d'État
CONSEIL D'ÉTAT

RELATION DE CONFIANCE

- Le nouveau dialogue prôné par l'administration peut-il réduire les redressements fiscaux ?
- Les entreprises ont-elles intérêt à utiliser ce nouveau dialogue, et à demander des rescrits ?
- Les entreprises et leurs conseils doivent-ils changer d'attitude face aux nouveaux risques d'abus de droit ?
- Cette nouvelle confiance existera-t-elle en cas de contentieux ? Sur le passé ou que sur des faits postérieurs au 1/1/2019 ?
- Comment connaître les rescrits acceptés par l'administration ?
- Quelle est la force juridique d'un rescrit (par rapport à une instruction par exemple) ?
- D'autres entreprises, non parties au rescrit, peuvent-elles le remettre en cause si c'est leur intérêt, par exemple en faisant un REP ou en se lançant dans un contentieux ? Si oui, le fait qu'il y ait déjà eu un rescrit réduit-elle leurs chances de succès ?

9h00

FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Déficit et crédit d'impôt

- Reports déficitaires : quelles conditions de validité du report en arrière des déficits ?
- Calcul du plafonnement des déficits reportables : dans quels cas l'administration accepte-t-elle une imputation totale ?
- Crédit d'impôt recherche : tour d'horizon des différents redressements

Acte anormal de gestion

- Prix de cession de titres
  - Quelles décotes apporter au prix de cession de titres de sociétés non cotées ?
  - Quelles méthodes de valorisation retenir ?
- Quelle déductibilié des honoraires de conseils lors des opérations de restructuration de l'actionnariat ? À partir de quand l'intérêt patrimonial prévaut sur l'intérêt de la société ?
- Convention de management fees au cœur des redressements : quelle grille de lecture adoptée par l'administration ? Quelle défense pour déterminer si les missions confiées relèvent du mandat social du dirigeant ?

Restructurations et opérations sur capital

- Cessions à prix majoré ou minoré : l'écart de 20 % est-il encore d'actualité ?
- Théorie du prix d'acquisition : que reste-t-il comme opérations dans le viseur de l'administration fiscale ?
- Sous-évaluation des apports : comment défendre sa position ?

Financement des entreprises

- Comment démontrer que le taux d'intérêt supporté se justifie par son profil de risque et par le risque pris par le prêteur ?
- Prêt de la société mère : comment éviter les réintégrations ?
- Quels contentieux dans les financements internationaux complexes ?

Charges financières

- Quels redressements sur l'application du rabot ?
- Panel des principales remises en cause des provisions
- Taux d'intérêt des prêts consentis par des parties liées : dernières évolutions contentieuses

Intégration fiscale

- Quels impacts de la réforme de l'intégration fiscale sur les contentieux en cours et à venir ?
- « Amendement Charasse » : encore et toujours des redressements !

La connexion fiscalo-comptable à l'épreuve du contentieux fiscal et de la pratique

Titres de participation

- Une distinction avec les titres de placement encore au centre de nombreux redressements
- Comment démontrer l'utilité même en cas de faible participation ?
- Comment démontrer l'intention ? Quels indices permettent de l'apprécier ?
- Que faire, face à des titres ouvrant droit au régime des sociétés mères, comptabilisés à tort en titres de participation alors qu'ils n'en sont pas au plan comptable ? Cette erreur peut-elle être opposée à l'entreprise ?
- Comment défendre des actions de préférence dépourvues de droit de vote ou des actions à dividende prioritaire sans droit de vote ?
- Que faire des titres d'autocontrôle ?

11h45

FISCALITÉ INTERNATIONALE

Redressements concernant la retenue à la source sur les dividendes sortants

- La démonstration de la réalité du siège de direction effective au cœur des redressements
- La notion de bénéficiaire effectif : quelle définition retenue par l'administration et par le juge ?

Imposition de revenus de source étrangère

- Redressement portant sur le mode de comptabilisation : revenu brut ou revenu net de source étrangère ?

AVEC LES AVOCATS ET EXPERT-COMPTABLE :

Laurent CHATEL
Bruno GOUTHIÈRE
Avocats Associés
CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS

Odile COURJON
Avocat Associé
TAJ SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Jean-François DESBUQUOIS
Avocat Associé
Directeur du département Droit du Patrimoine
FIDAL

Eric QUENTIN
Avocat Associé
HOCHE SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Thomas PERROT
Avocat Associé
SKADDEN ARPS SLATE MEAGHER & FLOM

Claude LOPATER
Ancien membre de l'ANC

- Que faire, face au rejet des crédits d'impôts au motif que l'imposition étrangère a été appliquée à tort en présence de conventions fiscales explicites ?
- Quelle différence d'appréciation du mode de calcul de la règle du butoir ? Quelle charge prendre en compte ?
- Rejet du régime des sociétés mères en présence de dividendes provenant d'une société étrangère temporairement exonérée d'impôt sur les sociétés

Rejet de la déductibilité de sommes versées à des non-résidents

- Quelles preuves apporter en cas d'imposition faible ou nulle du bénéficiaire hors de France ?
- Article 212, I-b du CGI : comment comparer l'imposition française de l'imposition étrangère ?

Prix de transfert : tour d'horizon international

Établissements stables encore et toujours ?

14h30

TVA

- Redressements concernant le champ d'application de la TVA
- La piste d'audit fiable et TVA, fin de la tolérance : les redressements en marche !
- Holdings : la fin des redressements ?
- Les établissements stables : quels nouveaux contrôles ?
  - Opérations entre siège et succursales : quels droits à déduction ?
- Escroquerie à la TVA : quelles réactions des services de l'administration fiscale ?
  - Quels sont les nouveaux contentieux qui apparaissent ?
  - Quels sont les nouveaux schémas de fraude dont sont victimes les entreprises ?
- TVA sur les opérations immobilières : quelles ont été les contentieux majeurs de l'année ?

15h45

OPÉRATIONS PATRIMONIALES & INTÉRESSEMENT DES DIRIGEANTS

- Management packages & rémunération des dirigeants : que retenir des dernières jurisprudences ?
- IFI : quels retours sur les premiers contrôles ?
- Redressements sur toutes les soultes en place : existe-t-il des soultes non abusives ? Quels contrepoints défendre sur les situations estimées abusives ?
- Pacte Dutreil, un renouveau du régime à appréhender
  - Quels sont les points de vigilance de l'administration fiscale ?
  - Pacte Dutreil « réputé acquis » : quelles applications pour ce régime exceptionnel ?
  - Quel sort réserver aux pactes Dutreil ISF passés et en cours ?
- Donation-cession, un pratique sous vigilance
- Holdings animatrices : quelle traduction dans les redressements de la définition apportée par le Conseil d'État ?

16h45

FISCALITÉ LOCALE

Taxe foncière et CFE

- Locaux non industriels
  - Contestation des redressements sauvages des valeurs foncières 1970 utilisées pour apprécier les mécanismes d'accompagnement de la réforme
  - Quelles contestations de la grille tarifaire et des coefficients de localisation ?
- Quelle définition des immobilisations retenir pour déterminer la valeur foncière avec la méthode comptable ?
- Utilisation du FEC pour remettre à plat les valeurs foncières : de nombreuses incompréhensions

CVAE

- Que faire face aux divergences fiscalo-comptables dans le calcul de la valeur ajoutée pour la CVAE ?
- Comment déterminer les taxes déductibles de la valeur ajoutée ?
- Comment prendre en compte des gains et des pertes de change ?
- Quelles précisions sur la notion de plus-value normale et courante ?
- Pourquoi des primes d'assurance sont-elles requalifiées en charges de personnel ?
- Lissage des locations-nues : comment évoluent les contentieux ?

Autres taxes

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliquée aux locaux professionnels est-elle une fatalité ?
- Des évolutions jurisprudentielles inquiétantes en matière de taxe annuelle sur certains locaux en Île-de-France (TABIDF, TASS)

ATTENTION
Le programme est susceptible d'être modifié en fonction des redressements et actualités jusqu'au jour de la conférence

INFORMATIONS PRATIQUES

EFE est une marque du groupe ABILWAYS

Scannez ce code et retrouvez-nous sur votre smartphone

Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation
35 rue du Louvre - 75002 Paris
Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22
infoclient@efe.fr
www.efe.fr

Renseignements programme

Posez vos questions à Boris Massoutier
Tél. : 01 44 09 12 75 • bmassoutier@efe.fr

Participation (TVA 20 %)

1 jour : 1 095 € HT

Tarif spécial : 670 € HT pour tout membre d'une association fiscale professionnelle*
(*sur présentation d'un justificatif)

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :
• par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
• par virement à notre b anque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.
Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés « du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

☐ J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75
SIRET : 412 806 960 000 32

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielles donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande.
Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Date et lieu de la formation

MARDI 26 NOVEMBRE 2019 • PARIS

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation

Agissez pour le recyclage des papiers avec EFE et Ecofolio.

PEFC 10-32-3010

Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !

EFE Formation
EFE - Edition Formation Entreprise
@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.
Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

BULLETIN D'INSCRIPTION

☐ **OUI,** je m'inscris à la formation **"Redressements fiscaux 2019"** le mardi 26 novembre 2019 (code 13825)

☐ **OUI,** je suis membre d'une association fiscale professionnelle* et je bénéficie du prix spécial de 670 € HT (*sur présentation d'un justificatif)

☐ **OUI,** je m'abonne gratuitement à la newsletter « Analyses Experts - L'actualité en fiscalité »

☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

Nom et prénom

E-mail*

Numéro de téléphone portable

Fonction

Nom et prénom de votre responsable formation

E-mail du responsable de formation*

Nom et prénom du responsable hiérarchique

E-mail du responsable hiérarchique*

Société

N° SIRET |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse

Code postal |_|_|_|_|_| Ville

Tél_____Fax

Adresse de facturation (si différente)

Date : Signature et cachet obligatoires :

** Indispensable pour vous adresser votre convocation*

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 40 26 02 44 - mail : correctionbdd@efe.fr

© iStock.com